

RAPPORT DE FEED-BACK

Test linguistique oral Unité de jurisprudence (art.11bis)
Connaissance du vocabulaire administratif et juridique
pour la langue néerlandaise

NOM	ALAIN DUPONT
NRN CANDIDAT	11-11-11-111-11
DATE	27/08/2016

test oral basé sur
le syllabus



TABLE DES MATIERES

- I. Introduction
- II. Résultat final
- III. Explication détaillée
- IV. Principes d'évaluation
- V. Lexique

I. Introduction

Selor tire les conclusions de ce rapport de l'analyse des réponses que vous avez données lors du module de test passé le (date). Les conclusions de ce rapport de feed-back correspondent à l'évaluation de votre prestation pour ce module de test linguistique.

Pour rappel, le but de ce test oral est d'évaluer oralement la connaissance linguistique active du vocabulaire administrative et juridique utile dans l'administration fédérale. Par connaissance active, il faut entendre la connaissance orale dans l'autre langue que celle du rôle linguistique du candidat. Cette terminologie est mise à disposition en ligne par Selor grâce à un syllabus (hyperlien vers notre site) pour la facilité des candidats. Conformément à la législation en matière linguistique, cette connaissance active vise à garantir le maintien de l'unité de jurisprudence au sein des administrations centrales fédérales (SPF et SPF) établies dans la région bilingue de Bruxelles Capitale. Le test certifie donc la connaissance de cette terminologie en langue française ou néerlandaise.

Ce test linguistique est développé dans le respect des exigences légales qui visent à certifier une connaissance linguistique précise et non une capacité à s'exprimer en contexte professionnel en général.

Ce choix du législateur implique donc d'autres principes que ceux utilisés pour la mesure des compétences linguistiques dans d'autres tests Selor, comme ceux issus du référentiel européen pour les langues (Cadre européen commun de référence pour les Langues » du Conseil de l'Europe (en abrégé :CER). La mesure de cette connaissance implique également une autre méthode d'évaluation basée sur la somme des points par réponse pour la détermination du score final.

Lors du test, le candidat se voit présenter par écrit les éléments dans la langue de son rôle linguistique sans les réponses dans l'autre langue. Il doit alors indiquer oralement dans l'autre langue la réponse prévue dans le syllabus, de façon complète et intelligible. Il peut passer une ou plusieurs questions au cours du test mais doit alors l'indiquer clairement au jury.

Lors du test, le candidat doit traiter 40 questions imposées. Il gagner à en traiter autant que possible, idéalement dans l'ordre prévu.

II. Résultat final

Le score minimum à obtenir est de 70 %. Le test consiste en 40 questions. Chaque question posée vaut 1 point sur 40 et a un poids égal dans le résultat final.

Le score sur 40 est obtenu après délibération est ensuite converti en score sur 100% par souci de lisibilité.

Pour le détail des règles de scoring par question et des règles de conversion en pourcentage et d'arrondi, consultez l'introduction du syllabus en ligne.

Sur la base de l'évaluation de vos réponses et de la règle décisionnelle en vigueur, Selor a attribué le score suivant à votre prestation du (date) :

score maximal possible à ce test : 100 %	
score minimal possible à ce test : 0 %	
score minimal requis pour réussir ce test : 70 %	
votre score à ce test après délibération :	70 %

En conséquence, vous avez réussi ce test linguistique.

III. Explication détaillée

Cette partie indique quelles questions ont été posées lors du test, lesquelles vous avez traitées et quel score par question a été attribué après délibération.

Dans ce rapport de feedback, il est possible que Selor n'indique que le début de la question et/ou du contexte, pour qu'elle soit dûment identifiable dans le syllabus.

Dans tous les cas, la question et son contexte sont fournis aux candidats tels qu'ils sont visibles dans le syllabus lors du test.

EVALUATION DES REPONSES APRES DELIBERATION :

	contenu	traité	score
Question 1	<u>ajout</u> <u>(l'ajout : nom masculin)</u> En dépit de ces précisions fournies par le Ministre, l'auteur de l'amendement demande pourquoi on ne pourrait pas adopter l'ajout proposé.	question traitée	1
commentaire du jury (optionnel)			
Question 2	<u>ajourner</u> Il a été décidé d'ajourner la session.	question non-traitée	0
commentaire du jury (optionnel)	vraag overgeslagen		
Question 3	<u>alinéa (l'alinéa : mot masculin)</u> (concernant un texte) l'article 75, § 1er, alinéa 1er, de la loi du X juin 2006, s'énonce comme suit [...]	question traitée	0,5
commentaire du jury (optionnel)	woord gekend maar foutief lidwoord		

ETC. JUSQU'À LA QUESTION 40

SCORE TOTAL FINAL SUR 40 28

(exemple)

SCORE TOTAL FINAL SUR 100 70

(après conversion basée sur le tableau communiqué dans l'introduction du syllabus pour ce test)

CONSEQUENCE :

REUSSITE

V. Lexique

- « connaissance active » : la connaissance de la matière dans la seconde langue, en partant la langue du candidat dans le syllabus. Cette maîtrise active est requise par la législation linguistique, qui précise que les candidats doivent prouver leur connaissance du syllabus devant un jury constitué par Selor, c'est-à-dire oralement, et ce dans la deuxième langue. Ils fournissent donc les réponses dans la langue du test.
- « connaissance passive » : c'est le contraire de la connaissance active, à savoir la connaissance de la matière par le candidat dans sa propre langue, en partant de la seconde langue du syllabus.
- « vocabulaire juridique et administratif » : le vocabulaire listé par Selor dans le syllabus disponible en ligne, retenu sur base d'analyses statistiques et de pertinence, en tenant compte du caractère transversal du maintien de la jurisprudence, c'est-à-dire de la multiplicité des contextes et des fonctions dans lesquels il est nécessaire.
- « syllabus » : la liste du vocabulaire à connaître. Le syllabus a été conçu par Selor en concertation étroite avec des spécialistes du monde académique. Des dizaines de textes relatifs à la réglementation, aux activités et aux pratiques dans l'administration fédérale ont été analysés pour identifier les entrées pertinentes.
- « question » dans ce test, une question est une entrée du syllabus dans la langue du rôle linguistique du candidat (par ex. un verbe, une expression ou un nom accompagné de son genre). Cela correspond aux éléments indiqués en gras dans le syllabus.
- « connaissance linguistique » : la connaissance linguistique testée correspond à une matière définie à l'avance que les candidats doivent connaître et restituer. Cette matière est identique pour tous les candidats, même si les questions utilisées peuvent varier entre différentes sessions de test. Cette notion de connaissance se distingue de celle de compétence linguistique testée dans la plupart des autres tests linguistiques Selor. La compétence linguistique vise elle la capacité à mener des actions avec succès dans la langue testée (par ex. participer à un entretien interactif sur son contexte professionnel).
- « réponse attendue » : dans ce test, la réponse attendue est l'équivalent en gras, tel que prévue dans l'autre colonne sur la même ligne du syllabus de Selor. La réponse attendue comprend les aspects adéquation avec le contenu du syllabus et exhaustivité.
- « feed-back » : le feed-back est l'explication sur les résultats pour le module de test, accompagné des raisons qui expliquent ce résultat.
- « module linguistique » : le module linguistique correspond à un des éléments au programme de votre test linguistique. Pour ce test précis qui est constitué uniquement d'un module oral, on peut parler indifféremment de test ou de module.
- « prestation » : une prestation ou performance correspond à l'ensemble de vos actions pendant un test, c'est-à-dire à tout ce que vous avez dit lors d'un test oral.
- « score final » : le score est un résultat exprimé par un chiffre (un pourcentage). Pour ce test, ce score final est la somme des points obtenus pour l'ensemble des questions.

FIN DU RAPPORT DE FEED-BACK